

D2026-35

VILLE DU PECQ

DECISION

1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : URBASENSE – Formation entretien des surfaces sportives engazonnées :

Anne-Laure de BROSES, Maire de la ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération n° 26-3-1 du conseil municipal du 1er avril 2026 autorisant Mme le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution notamment la résiliation et l'application des pénalités, et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur :

- Au seuil des procédures formalisées pour les marchés et accords-cadres de fourniture et services
- A 1 500 000 € H.T pour les marchés et accords-cadres de travaux,

Ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'organiser une formation d'entretien des terrains sportifs engazonnés pour les agents communaux des ateliers municipaux,

DECIDE

De signer avec la société URBASENSE, sise 25 rue du Maréchal Foch – 78 000 VERSAILLES, une convention pour l'organisation d'une formation concernant l'entretien des surfaces sportives engazonnées pour les agents des espaces verts pour un montant total de 3 825 € HT soit 4 590 € TTC.

De préciser que la date de la prestation est fixée aux 8, 9 et 10 avril 2026.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion.

Le Pecq, le 08/04/2026

Le Maire



Anne-Laure de BROSES

